Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260129-DC_001_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 29 Janvier 2026

Décision DC-001-2026

L'an 2026 le 29 janvier à 09 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Madame Sylvie GUIGNARD.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean Paul HAMON

MEMBRES ABSENTS

Ronan KERDRAON, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Thibaut GUIGNARD, Joël LE BORGNE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260129-DC_001_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 29 janvier 2026

Décision DC-001-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Garantie de l'emprunt n° 180462 contracté par Terres d'Armor Habitat dans le cadre du financement de la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux de la Cité « Les Solaires » Rue Christine de Pisan à Saint-Brieuc

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Les niveaux de prise en charge des garanties par Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivants :

Conformément au Guide des Aides Habitat Public 2025	**Saint-Brieuc Armor Agglomération**	**Communes**	Pour information : **Conseil Départemental**
Bénéficiaires : les organismes d'habitat social tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation	50 %	0 %	50 %

L'accord de garantie d'emprunts par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet d'une convention pour chaque projet.

2. La garantie sollicitée :

Dans le cadre de la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés Cité « Les Solaires » - Rue Christine de Pisan à Saint-Brieuc, Terres d'Armor Habitat a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, constitué de 2 lignes du prêt. La contractualisation de cet emprunt nécessite la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50%.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260129-DC_001_2026-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-209-2020 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 1er octobre 2020 portant délégation d'attribution de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

VU la délibération DB-283-2024 du 19 décembre 2024 actant les orientations du Guide des Aides Habitat 2025 ;

VU la décision DC-034-2025 du 22 mai 2025 actant du guide des aides Habitat Public 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par Terres d'Armor Habitat le 17/12/2025 ;

VU le contrat de prêt n° 180462**,** signé entre Terres d'Armor Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 406 940 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 180462 constitué de 2 lignes du prêt. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 10 logements locatifs sociaux situés Cité Les Solaires – Rue Christine de Pisan à Saint-Brieuc ;

- Le contrat de prêt n° 180462 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de DEUX-CENT-TROIS MILLE QUATRE-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS (203 470 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- La garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260129-DC_001_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente ;

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11	Exprimés : 11
Voix Pour : 11	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 29 janvier 2026

Président,

Ronan KERDRAON